



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance extraordinaire du 19 janvier 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 19 janvier 2026 à 18h30.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Cynthia Bolduc
Jessica Grenon
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Renonciation avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Location équipement neige**
- 5. PAFIRSPA : autorisation dépôt volet 1**
- 6. PAFIRSPA : autorisation dépôt volet 2**
- 7. Accompagnement dépôt subvention**
- 8. Politique annulation location glace / salle**
- 9. Social des fêtes**
- 10. Période de questions et commentaires**
- 11. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

2. Renonciation avis de convocation

Résolution 24-01-2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

Adoptée

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 25-01-2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. Location équipement neige

Résolution 26-01-2026

ATTENDU QUE le 24 décembre dernier, un incident est survenu impliquant un camion de déneigement appartenant à la Municipalité, rendant celui-ci indisponible pour les opérations hivernales;

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente temporaire avec un déneigeur afin d'assurer la continuité du service, mais que cette solution ne s'avère pas toujours pratique pour répondre adéquatement aux besoins opérationnels;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de location pour un camion de déneigement six (6) roues, aucune offre de location pour un camion de déneigement dix (10) roues neuf n'ayant été disponible, et que cette offre constitue la seule option trouvée pour de l'équipement neuf afin d'assurer le maintien efficace et sécuritaire des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE le coût de la location s'élève à 9 000 \$ par mois et que cette dépense est couverte par les assurances de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location d'un camion de déneigement six (6) roues, incluant toute annexe ou document requis à cette fin.

Adoptée

5. PAFIRSPA : autorisation dépôt volet 1

Résolution 27-01-2026

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la présentation du projet de parc des loisirs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désigne Mme Mélissa Chrétien directrice générale adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

6. PAFIRSPA : autorisation dépôt volet 2

Résolution 28-01-2026

Il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la présentation du projet de sentiers dans le parc de la conservation au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désigne Mme Mélissa Chrétien directrice générale adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

7. Accompagnement dépôt subvention

Résolution 29-01-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite déposer deux projets dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE la firme BC2 a transmis une offre de services pour l'accompagnement, la recherche et l'analyse pour la justification des demandes, la préparation des plans nécessaires ainsi que le dépôt des demandes de subvention au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'option B prévoit que la firme BC2 complète et dépose les demandes de subvention, pour un montant total de 7 360 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce mandat peut faire l'objet d'un avenant à l'entente actuelle avec la firme BC2, à même la banque d'heures en cours, sans ajout d'heures supplémentaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal mandate la firme BC2 afin d'assurer l'accompagnement et le dépôt de deux demandes de subvention au programme PAFIRSPA, selon l'option B, pour un montant de 7 360 \$, plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer tout avenant ou document requis pour la réalisation de ce mandat.

Adoptée

8. Politique annulation location glace / salle

Résolution 30-01-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne met à disposition certaines infrastructures municipales pour la location par des citoyens et des organismes;

ATTENDU QUE la planification et la publication de l'horaire hebdomadaire des locations demandent une organisation préalable;

ATTENDU QUE les annulations tardives entraînent des pertes de revenus et une mauvaise gestion des disponibilités des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une politique claire concernant les annulations tardives;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la facturation des frais de location si l'annulation n'est pas effectuée 7 jours avant la location;

QUE toute location confirmée et non annulée avant cette date sera facturée en totalité au locataire;

QUE cette mesure entre en vigueur immédiatement et sera applicable à toutes les locations futures.

Adoptée

9. Social des fêtes

La directrice générale a présenté au conseil un compte rendu du social des Fêtes 2025. À la suite de cette présentation, une demande est adressée aux membres du conseil pour se prononcer sur la possibilité de reconduire l'événement tel quel pour l'année 2026. Ce point fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

10. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

11. Levée de l'assemblée

Résolution 31-01-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 19h50, mettant ainsi fin à la session extraordinaire du 19 janvier 2026.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.